

Liste des risques professionnels

Liste des risques professionnels et des situations individuelles déclarables par l'employeur sur le portail adhérents ou dans le cadre de toute demande de visite

Les numéros de risques correspondent à la codification de notre outil métier

Déclaration des risques particuliers (art. R. 4624-23) au regard du poste de travail = SIR		
Risques Particuliers	Aptitudes spécifiques	
Amiante	Dérogação aux travaux interdits (R.4153-40) - de 18 ans	
Plomb (R. 4412-160)		
Agents Cancérogènes, Mutagènes ou toxique pour la Reproduction (R. 4412-60)	Port REGulier de charges lourdes avec poids unitaire sup à 55 kg pour un Homme (manutentions manuelles INEVITABLES et HABITUELLES)	
Agents biologiques des groupes 3 et 4 (R. 4421-3)		
Rayonnements ionisants Catégorie A	Complément de la liste des risques particuliers après avis du Médecin du Travail	Motivation
Rayonnements ionisants Catégorie B	<u>Complément de la liste des risques particuliers</u>	<u>Motivation après avis du médecin du travail</u>
Risque hyperbare		
Opération de montage et de démontage d'échafaudages (avec risque de chute de hauteur lors de ces opérations)		
Si un ou plusieurs risques sont déclarés dans le tableau des risques particuliers , il y aura mise en place du Suivi Individuel Renforcé (SIR) . En cas de déclaration du risque complément de la liste des risques particuliers , l'employeur doit motiver sa demande et avoir recueilli notamment l'avis du médecin du travail.		

Déclaration des risques professionnels autres que les risques particuliers au regard du poste de travail = SI		
Travailleur de nuit		Habilitations électriques (R. 4544-10)
Agents biologiques du groupe 2		→ Travaux sous tension (R. 4544-11) dont travaux de nettoyage sous tension
Champs électromagnétiques au-delà de la valeur limite d'exposition		→ Opérations / Travaux / Interventions d'ORDRE ELECTRIQUE au voisinage simple ou renforcé de pièces nues sous tension
Complément de la liste hors risques particuliers (suivi en VIP) (Ex : travail en hauteur, manutentions manuelles, espace confiné, travail à la chaleur...)		Ne concerne pas les habilitations pour : - Les consignations - Les essais, mesurages, vérifications et manœuvres - Les opérations sur les installations photovoltaïques
Autorisations de conduite de certains équipements automoteurs et de levage (R. 4323-56) Ne concerne pas les permis de conduire (VL PL, SPL, Bus...)		Ne concerne pas les autres habilitations électriques pour travaux ou opérations d'ordre NON ELECTRIQUE
Si aucun risque n'est déclaré dans le tableau des risques particuliers, il y aura mise en place du Suivi Individuel (SI) dans le cadre de Visite d'Information et de Prévention (VIP).		
En cas de déclaration du risque complément de la liste hors risques particuliers, l'employeur peut déclarer librement tout risque professionnel complémentaire (travail en hauteur, espaces confinés, travail à la chaleur...).		

Déclaration des situations individuelles		
Travailleur œuvrant sur chantier		Travailleur ayant une pension d'invalidité
Travailleur handicapé		Travailleur de – de 18 ans <u>non affecté</u> à des travaux interdits
		Femme enceinte, venant d'accoucher ou allaitante
Si une situation individuelle est déclarée, une adaptation du suivi sera mise en place.		



Le montant de la cotisation reste le même que les salariés soient suivis en SI ou en SIR